

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS « LA FÉERIE DE NOËL »

du 1er au 15 décembre 2024



I - ORGANISATEUR

La ville de Laval organise un grand jeu concours photos, non professionnel, intitulé « La féerie de Noël », sur sa page facebook : Laval la Ville, invitant à prendre le plus beau cliché des Lumières de Laval 2024. Les photos des participants sont réceptionnées du 1er au 15 décembre 2024, par mail à jeuconcours@laval.fr

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

II - PARTICIPATION

Le concours photos est ouvert à toute personne. Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans) doivent avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal. L'autorisation parentale, disponible en page 3 du règlement mis sur le site Internet de la ville doit être remplie, signée et renvoyée par mail (jeuconcours@laval.fr) ou déposée à la direction de la communication, à la maison des associations - Noël Meslier, 17 rue de Rastatt. Chaque participant est invité à proposer une seule prise de vue autour du thème de « La féerie de Noël ».

III - INSCRIPTIONS

L'inscription au concours photos « La féerie de Noël » est gratuite.

Pour accéder au concours, suivez la page officielle Facebook de la Ville de Laval !

1. Prenez votre photo sur le thème « La féerie de Noël », mettant en valeur les lumières de Laval 2024. Laissez libre cours à votre imagination et à votre créativité !
2. Envoyez votre photo à l'adresse jeuconcours@laval.fr en indiquant vos prénom, nom, âge, e-mail, adresse et numéro de téléphone. Les participants de moins de 18 ans doivent obligatoirement joindre une autorisation parentale.
3. La ville de Laval publiera votre photo sur sa page facebook, dans l'album destiné au jeu concours « La féerie de Noël ».

Les photos (sans retouches) doivent être fournies sous format électronique et la taille maximum autorisée est de 8 MO.

IV - DÉSIGNATION DES GAGNANTS /GAINS /ANNONCE /REMISE DE LOTS

Les photos seront mises en ligne sur la page facebook officielle de la ville dès le samedi 16 décembre 2024 et seront soumises aux votes des fans de la page « Laval la Ville », jusqu'au 5 janvier 2025, permettant de sélectionner les 10 meilleures photos. Après la fermeture de la période du concours facebook, les membres du jury, représentants de la mairie et partenaires, choisiront la photo gagnante. Les soumissions seront jugées en fonction de critères techniques, du style et du contenu mettant en valeur les illuminations de Laval.

Le Prix du Jury (1 croisière-dégustation à l'aveugle pour 2 personnes à bord du Vallis Guidonis, 50 € en chèques cadeaux valables dans les boutiques adhérentes à l'association « Laval Cœur de Commerces », des places de spectacle et de football, ainsi que des objets promotionnels de la Ville) sera remis au lauréat désigné par le jury.

Les deux Prix Podium incluront chacun 50 € en chèques cadeaux, des places de spectacle et des objets promotionnels de la Ville.

Enfin, **les sept autres gagnants**, sélectionnés par les internautes, recevront une sacoche contenant des objets promotionnels de la Ville (crayons, clé USB, tee-shirt, bloc-notes, agenda, etc.).

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur valeur en espèces (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

V - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la ville de Laval pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots. Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ses coordonnées (nom, prénom, photo « La féerie de Noël »), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur, autre que l'attribution de son lot. Les informations recueillies seront utilisées exclusivement dans le cadre de ce concours photos.

Les photographies retenues seront présentées à des fins de communication sur le site Internet, le profil Facebook et le bulletin municipal « Laval la Ville ». Chaque utilisation sera assortie du nom de l'auteur de la photographie.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

Autorisation parentale (pour les mineurs) de participation au concours photo « la féerie de Noël »

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

 : / / / /

 :@.....

Père Mère Représentant légal

autorise mon fils / ma fille, né(e) le/...../..... à participer au concours Facebook
« La féerie de Noël », organisé par la Ville de Laval du 1er au 15 décembre 2024.

Fait à

Le.....

Signature du responsable